

Kit de ratification

Madagascar

Pourquoi est-il important que Madagascar ratifie le Protocole des Nations unies pour l'abolition de la peine de mort ?

Madagascar est un nouvel Etat abolitionniste. Le 10 décembre 2014, lors de la Journée mondiale des Droits de l'Homme, l'Assemblée Nationale de Madagascar a adopté une loi abolissant la peine de mort.

La dernière exécution dans le pays remonte à 1958.

La ratification du deuxième Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits civils et politiques est extrêmement importante, tant au niveau national qu'au niveau local car c'est le seul texte de portée universelle qui vise à abolir la peine de mort.

La ratification de ce Protocole a une forte valeur symbolique : elle traduit la tendance universelle vers l'abolition de la peine capitale, considérée comme un traitement cruel, inhumain ou dégradant. Il est essentiel que les pays abolitionnistes dans le monde deviennent partie à ce Protocole.

Quels sont les engagements internationaux déjà pris par Madagascar pour la ratification du Protocole ?

Madagascar s'est engagé à ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au PIDCP en le signant le 24 septembre 2012.

Madagascar a exprimé son engagement contre la peine de mort en co-sponsorisant et en votant en faveur des six **résolutions** des Nations unies de 2007, 2008, 2010, 2012, 2014 et 2016, établissant un moratoire sur l'application de la peine de mort.

Madagascar a participé à **l'Examen** périodique universel du Conseil des droits de l'homme en 2010 ainsi qu'en 2014.

En 2014, il a accepté les recommandations l'invitant à ratifier le deuxième Protocole facultatif.

Le Comité des droits de l'homme en 2007 ainsi que le Comité contre la torture en 2011 ont invité Madagascar à ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au PIDCP.

Quelles sont les étapes que doit suivre le pays au regard du droit international?

Au regard de l'article 7§3 du Protocol, « est soumis à la ratification de tout État qui a ratifié le Pacte ou qui y a adhéré ».

Madagascar a ratifié le Pacte International des Droits Civils et Politiques en 1971 et a signé le deuxième Protocole facultatif. Il est ainsi compétent pour ratifier ce protocole.

Parmi les obligations inhérentes à Madagascar suite à la ratification du Protocole se trouvent principalement l'interdiction de procéder à des exécutions et le retrait de la peine de mort du droit pénal interne.

Ces deux obligations sont déjà remplies par Madagascar qui peut donc dès à présent ratifier le Protocole sans réserve.

Quels sont les obstacles juridiques à la ratification ?

Il n'y a **pas d'obstacle juridique** puisque Madagascar est un pays abolitionniste et que la dernière exécution dans le pays remonte à 1958.

Nous encourageons donc Madagascar à ratifier au plus vite ce Protocole.

Comment mettre en application la ratification du Protocole ?

L'entrée en vigueur du Protocole interviendra trois mois après la date du dépôt auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de l'instrument d'adhésion (article 8.2 du Protocole).

Selon l'article 3 du Protocole, Madagascar devra présenter des rapports au Comité des droits de l'homme concernant les mesures qu'elle aura adoptées pour donner effet au Protocole.

La Coalition mondiale contre la peine de mort encourage par ailleurs Madagascar à soutenir l'adoption d'un **Protocole africain** sur l'abolition de la peine de mort.